



REGLEMENT INTERIEUR

ORGANISATION GENERALE

Dans le cadre de son ACM (accueil collectif de mineur) la MPT du Petit Charran propose pour les mercredis et les vacances scolaires, un accueil pour les enfants de 3 à 5 ans et un accueil pour les 6 à 10 ans. Les adolescents de 11 à 17 ans sont accueillis durant les vacances scolaires ainsi que les mercredi et jeudi après-midi/ soir.

Ces accueils font l'objet d'une déclaration à la SDJES (Service départementale de la jeunesse et du sport), et à la préfecture pour l'accueil des moins de six ans.

Pour être accueillis, les enfants doivent être inscrits dans un établissement scolaire, et avoir leurs vaccins à jour.

FONCTIONNEMENT ET ENCADREMENT

Toutes les dispositions relatives au fonctionnement global de l'accueil collectif de mineur se trouvent dans le projet pédagogique, réactualisé chaque année.

Les enfants peuvent être inscrits en journée ou en demi-journée, avec ou sans repas.

Le matin, l'accueil se fait entre 8h à 9h30 et le soir, entre 17h et 18h. Les enfants sont accueillis minimum deux heures, et toute sortie de l'accueil de loisirs est définitive. Si une sortie exceptionnelle de l'accueil de loisirs doit s'effectuer en dehors des temps prévus, veillez à bien prévenir l'équipe d'animation et de signer une décharge de responsabilité au moment où l'enfant quitte la MPT.

Seuls les responsables légaux sont autorisés à venir chercher les enfants, ainsi que les personnes dûment nommés sur la fiche sanitaire.

Restauration : Les enfants de 3/6 ans prennent leur repas à 11h45 et les 6/10 ans et les 11/14 ans à 12h00.

Possibilité de demander un repas végétarien (sans viande) lors de l'inscription.

Un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera mis en place pour tous les enfants dont la prise en charge le nécessite.

Les taux d'encadrement seront conformes à la réglementation en vigueur (vacances, plan mercredi, baignades).

Les enfants porteurs de handicap sont les bienvenus. En fonction des besoins de l'enfant, du personnel supplémentaire peut être embauché afin que l'accueil se fasse dans les meilleures

conditions possibles. Une rencontre sera organisée au préalable avec les responsables légaux afin d'évaluer les besoins de l'enfant.

MODALITES D'INSCRIPTION

Mercredis :

L'inscription se fait pour l'année complète ou par cycle.

Vacances :

Pour chaque période de vacances un programme est édité, sur lequel est noté la date du début des inscriptions. Elles s'effectuent à la semaine, et en journée s'il reste de la place. Le programme est diffusé dans les écoles du quartier, à la MPT, ainsi que sur notre site internet.

Les inscriptions se font sur place au secrétariat aux horaires indiquées sur le programme, par ordre d'arrivée et selon les places disponibles.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par mail

Tout dossier doit être complet : fiche d'inscription, fiche sanitaire, attestation CAF, autorisations de droit à l'image, règlement intérieur et paiement.

La fiche d'inscription et la fiche sanitaire sont valables pour toute l'année scolaire.

Les inscriptions se font pour la semaine complète. Les inscriptions à la journée sont possibles en fonction des places restantes la semaine précédant la période de vacances.

TARIFS

Les tarifs sont établis selon le quotient familial fourni par la CAF. En fonction de celui-ci des aides peuvent être déduites, bons CAF notamment.

ABSENCES

Les absences de votre enfant ne sont pas remboursées. Nous n'effectuons pas de remboursement ni d'annulation.

FACTURATION

Une facture vous sera remise sur demande pour les mercredis et vacances scolaires.

ASSURANCE

La MPT est assurée auprès de la MAIF pour l'ensemble des activités qui sont organisées. Néanmoins, il reste important que votre enfant soit correctement assuré, il peut se blesser seul ou provoquer un accident.

Date

Nom et Prénom

Signature